


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 6 JUIN 2020**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le deux juin deux mille vingt, sont réunis, l'an deux mille vingt, le six juin, à dix heures, en la salle des fêtes communale, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

N°2020/18

MEMBRES PRÉSENTS :	
FRIMIGACCI Lucie	POGGI Dominique
FRIMIGACCI-PERONI Emmanuelle	ALESSANDRI Jérôme
CINOTTI Sandrine	SUSINI Ange
GARIDACCI François	ZANNETTI Pierre
ALESSANDRI Stéphanie	NEGRONI-DESINI Vannina
COLONNA DE LECA CRISTINACCE Frédéric	DRAGACCI-CODACCIONI Hélène
PAOLI Jean-Paul	ZANETTACCI Alexia
MIGEVANT Pierre-Jean	
MEMBRES ABSENTS :	
Néant	
MEMBRES REPRESENTES	
Néant	
SECRETAIRE DE SEANCE	
ALESSANDRI Stéphanie	

OBJET : Création d'un emploi à la cantine scolaire

Le Maire expose au Conseil municipal que, compte tenu des besoins du service de la cantine scolaire, un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet doit être créé à compter du 1^{er} septembre 2020.

Le temps de travail du fonctionnaire qui occupera ce poste sera annualisé, en adéquation avec le calendrier scolaire. L'agent travaillera ainsi à raison de huit heures par semaine au sein de la cantine, trente-six semaines par an, et ne travaillera pas durant les vacances scolaires. Ledit agent effectuera ses missions entre 11h30 et 13h30 du lundi au vendredi, exception faite du mercredi.

L'agent sera recruté conformément au décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux et percevra une rémunération qui suivra les indices en vigueur au moment de son recrutement, complétée par l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (proratisé), le cas échéant.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de Cargèse, la création dudit poste correspondant à un besoin réel ;

DÉCIDE qu'il sera créé un poste d'adjoint technique territorial dans les conditions précitées ;

DIT que le tableau des effectifs sera complété en ce sens ;

DIT que les dépenses résultant de cette création seront prévues au chapitre 12 du budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour 15

Le Maire,
François GARIDACCI



***Voies et délais de recours** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.*